

# **COMPTE RENDU**

## ***Commune de Flayosc***

L'An deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

**Etaient Présents** : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Alain MANSARD - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME - Joelle SCHLOSSER

**Etaient Représentés** : Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER

**Etaient Absents** : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON - Isabelle RIOLI - Claude DEUCHST

**Secrétaire de la Séance** : Kérima WEIJERS

Délibération n°2025-016

### **ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Aussi, compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée de délibérations portant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire son (sa) Président(e) de séance pour ladite délibération.

**Est candidat(e) : Pierre PENEL**

**Le scrutin a donné les résultats suivants :**

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Ont obtenu : Pierre PENEL 23 suffrages

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-017**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - CONSTATATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

*Madame le Maire est, conformément à la loi, sorti lors du vote de cette délibération et le Conseil Municipal a choisi Monsieur Pierre PENEL comme Président de séance.*

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il vous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	5 828 164,50 €
Dépenses	4 970 406,50 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>857 758,00 €</b>
Report de 2023	818 257,19 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 676 015,19 €</b>

<b>Investissement</b>	
Recettes	1 996 507,10 €
Dépenses	2 125 598,48 €
<b>Soit un déficit d'investissement</b>	<b>129 091,38 €</b>
Report de 2023	1 859 584,17 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 730 492,79 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- 2 831 642,14 €
Restes à encaisser	1 198 020,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>96 870,65 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats du Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2024 section de fonctionnement et section investissement tels que présentés ci-dessus.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-018**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2024 -  
AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Nous venons de constater les résultats suivants du compte administratif 2024

- \_ Section Fonctionnement : 1 676 015,19 €
- \_ Section investissement : 1 730 492,79 €

En section d'investissement, afin de rattacher à l'exercice 2025 les opérations en cours de réalisation, il est proposé les restes à réaliser suivants :

- \_ En dépenses : 2 831 642,14 €
- \_ En recettes : 1 198 020,00 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat final de la section d'investissement s'élèvera à 96 870,65 €.

Le résultat final de la section d'investissement étant excédentaire, le besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068) est nul.

Compte tenu de ce qui précède, il reste, en section de fonctionnement un excédent de 1 676 015,19 € que nous affecterons au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et en section d'investissement un excédent de 1 730 492,79 € que nous affecterons au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour un montant de 1 676 015,19 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'investissement pour un montant de 1 730 492,79 €.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-019**

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS  
SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT prévoit de fournir un état annuel des indemnités (ci-dessous présenté) perçues par les élus siégeant au conseil municipal à titre informatif.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

INDEMNITES DES ELUS - EXERCICE 2024		
NOM - PRENOM	ELEMENT DE SALAIRE	TOTAL BRUT ANNUEL
3154 - ALSTERS Karine	Indemnité de fonction des élus locaux	26 389.56 €
3174 - BASTIEN Anne-Sophie	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
3194 - CHINELLATO - HUMPFER Eliane	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
3094 - DASSONVILLE Nadège	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
3134 - ESTELLON David	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
3374 - HUMPFER Alain Conseiller Délégué	Indemnité de fonction des élus locaux	2 959.56 €
3095 - LA SALA Mattéo	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
3114- MOUREY Mihaela	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
2254- PENEL Pierre	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €
2014- ROLLAND Anne-Marie Conseiller Délégué	Indemnité de fonction des élus locaux	2 959.56 €
3074 - VIDAL Gilles	Indemnité de fonction des élus locaux	10 190.76 €

Le Conseil Municipal, en sa séance, a pris connaissance de cet état qui n'est pas soumis au vote.

**Délibération n°2025-020**

**BUDGET PRIMITIF 2025 – VIREMENT AU CCAS**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Chaque année, afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'actions Sociales, il est prévu un virement du Budget Communal s'élevant pour l'année 2025 à la somme maximum de 85 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 657363 du budget communal 2025 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce virement au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2025.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Cette année l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » s'élève à 58 100 € et se décompose comme suit :

Amicale CCFF	200 €
ASL Canal des Moulins de Flayosc	2 000 €
BTAR Bienvenu aux Talents et Arts Réunis	4 600 €
Club Bushido	2 200 €
Club de la Joie de Vivre	1 500 €
Comité du Souvenir Français	1 000 €
Compagnie CASSIOPEE	400 €
Crèche de la Dent de Lait	11 000 €
Diane Flayoscaise	1 500 €
Donneurs de sang	300 €
Flaio Animation	4 000 €
Enseinando a Viver Capoeira Gerais	200 €
Flayosc Dance Country	250 €
L'Aigo de Flouriëio	3 000 €
Lei Peigot	1 500 €
Les Ripatons	1 500 €
MamStralGram	1 000 €

Patrimoine Flayoscais	400 €
Club des Chiffres et des Lettres	200 €
Team Pollux Flayoscais	4 000 €
Tennis Squash	12 000 €
Usine de La Redonne	1 500 €
Varymad	250 €
La recyclerie Lorguaise	500 €
Vis ta Danse	200 €
Les Amis de la Musique	1 000 €
Les Zinzins et les Autres	300 €
Amical Chasse ACBMM	500 €
Banque alimentaire	500 €
La compagnie des cigales	300 €
Plumes’O poils	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 100 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations pour l'année 2025 listées ci-dessus.

Par 21 Voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

2 Voix Contre : Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP

DECIDE d'adopter cette délibération

### **Délibération n°2025-022**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux au moyen de l'état 1259.

Cet état fait notamment apparaître les bases prévisionnelles d'imposition notifiées pour l'année 2025.

On notera une évolution par rapport aux bases effectives de 2024 d'environ :

- + 2.680 % pour la Taxe de Foncier Bâti
- 0.075 % pour la Taxe de Foncier Non Bâti
- 3.530 % pour la Taxe d'Habitation

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales.

Madame le Maire propose pour l'année 2025 le maintien des taux de 2024 à savoir :

- Taux taxe sur le foncier bâti : 36,06 %

- Taux taxe sur le foncier non bâti : 127,29 %

Et pour le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le maintien du taux de 2019 à savoir :

- Taux taxe d'habitation : 11,87 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2025 :

- Taxe Foncier Bâti : 36,06 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 127,29 %
- Taxe d'habitation : 11,87 %

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

### Délibération n°2025-023

#### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Le budget primitif communal 2025 est composé de dépenses et recettes nouvelles ainsi que de la reprise des résultats 2024 avec l'intégration des restes à réaliser votée au conseil municipal du 10 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	1 565 856.00 €	
012	Charges de personnel	2 910 300.00 €	
014	Atténuation de produits	250 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	635 805.19 €	
66	Charges financières	133 730.00 €	
67	Charges exceptionnelles	800.00 €	
68	Dotations provisions		
023	Virement à la section investissement	926 350.00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	553 843.00 €	
013	Atténuations de charges		90 000.00 €
70	Produits des services		227 000.00 €
73	Impôts et taxes		3 916 000.00 €
74	Dotations et participations		698 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante		126 000.00 €
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises de provisions		150 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre section		93 169.00 €
002	Résultat antérieur reporté		1 676 015.19 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 976 684.19 €</b>	<b>6 976 684.19 €</b>

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20/21/23	Opérations équipement	1 272 663.00 €	
21	Autres dépenses d'investissement	1 114 760.65 €	
16	Remboursement d'emprunts	207 408.00 €	
10	Dotations fonds de réserves	8 063.00 €	169 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	2 000.00 €
13	Subventions		
021	Virement du fonctionnement		926 350.00 €
024	Produit cessions		950 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	93 169.00 €	553 843.00 €
041	Opérations patrimoniales	32 000.00 €	32 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
001	Résultat antérieur reporté		1 730 492.79 €
20/21/23	Restes à réaliser dépenses équipement	2 831 642.14 €	
13	Restes à réaliser subventions		1 198 020.00 €
16	Reste à réaliser emprunt		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 561 705.79 €</b>	<b>5 561 705.79 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Communal 2025 section de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-024**

**PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT AFFECTÉ  
A LA POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'un agent territorial, du service de la Police Municipale, a été victime d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public le samedi 15 mars 2025 ;

Considérant que l'agent territorial a porté plainte et s'est constitué partie civile ;

Considérant que l'agent territorial a demandé à Madame le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est alors demandé au présent Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent territorial ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- D'autoriser Madame le Maire à intenter toutes actions en justice et le cas échéant la décision autorisant le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile ;
- De désigner le Cabinet ITEM Avocats au Barreau de Toulon pour représenter la collectivité dans le cadre de la présente instance.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

#### **Délibération n°2025-025**

#### **CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541.10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (Art IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernant que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets de recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » paragraphe b.de l'article V.1g du cahier des charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule, des opérations de nettoiements de déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la ville de Flayosc pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec Citéo.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-026**

**ALIENATION ET CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN PIETONNIER ET  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE E 395**

**Rapporteur : Pierre PENEL**

Vu le courrier en date du 09 septembre 2024, de Monsieur Anthony LAVEDAN demandant l'acquisition d'une partie de chemin et d'une partie de la parcelle E 395 d'emprise foncière de 67

m<sup>2</sup>, avec prise en charge de tous les frais inhérents (annonces légales, commissaire enquêteur, valeur foncière du terrain, géomètre, notaire),

Vu l'avis des domaines en date du 09/10/2024, ci-annexé,

Vu la délibération n° 2024-052, en date du 10 octobre 2024, approuvant la mise à enquête publique de la cession d'un chemin d'une partie de chemin piétonnier et d'une partie de la parcelle cadastrée E 395,

L'enquête publique conduite par Madame Marie-Christine RAVIART, commissaire enquêteur, s'est déroulée du 10 au 27 février 2025, en mairie.

Dans son rapport du 03 mars 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation et à la cession d'une partie de chemin piétonnier et d'une partie de la parcelle cadastrée E 395, pour une surface de 67 m<sup>2</sup>.

Par voie de conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession du chemin, et d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°395, au prix de 2 500 euros,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document inhérent à ladite procédure,
- De mandater le remboursement des frais relatifs à cette procédure, à Monsieur Anthony LAVEDAN.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

#### Délibération n°2025-027

#### TARIFS SEJOURS JEUNES ETE 2025

**Rapporteur : Anne-Sophie BASTIEN**

Dans le cadre de la continuité de ses activités jeunesse, la commune organise, trois séjours cet été pour les 11-17 ans.

Au programme :

- **Du 07 au 11 juillet**, un séjour en Ardèche, à Casteljau pour 15 jeunes de 14 à 17 ans et 3 encadrants, avec comme activités : canoé-kayak, escalade, spéléologie, visite de la grotte Chauvet, etc.
- **Du 28 au 31 juillet**, un séjour au Parc du Futuroscope, pour 14 jeunes de 11 à 17 ans et 4 encadrants.
- ,
- **Du 18 au 22 août**, un séjour en Auvergne, à Saint Ours pour 15 jeunes de 11 à 13 ans et 3 encadrants, avec comme activités : visite du Parc Vulcania, accrobranche, visite d'une ferme et d'une cave à fromage, etc.

Le coût des trois séjours (hors transport) est de 14 475 €, ce qui comprend :

- les entrées aux musées et parcs d'attractions
- les activités encadrées par des moniteurs diplômés
- l'hébergement et la pension complète.

Dans le cadre d'une politique jeunesse qui souhaite permettre à tous les jeunes de pouvoir bénéficier de séjours, un tarif fixé en fonction des revenus du foyer nous semble adapté.

C'est dans ces conditions qu'une tarification en fonction du quotient familial va être appliquée.

La proposition tarifaire est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Appliqué
A	0 à 350	40 €
B	351 à 500	55 €
C	501 à 800	70 €
D	801 à 1000	80 €
E	1001 à 1300	100 €
F	1301 à 1600	120 €
G	+ de 1601	140 €

Les dépenses des séjours du service jeunesse sont inscrites au budget primitif 2025.

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal de valider la grille tarifaire pour les séjours jeunesse de l'été 2025.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2025-028**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS A L'OCCASION  
DU DEPLACEMENT A VEZZA D'OGLIO**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

L'exercice des missions municipales rend parfois nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de participer à des colloques ou salon intéressant l'action locale.

En application de l'article L2123-18 du CGCT, ces déplacements donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux.

Aussi, dans le cadre de l'organisation du jumelage, une délégation d'élu et d'agents communaux se rendra à Vezza d'Oglio en Italie, du vendredi 11 jusqu'au dimanche 13 avril 2025.

A ce titre, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'accorder des mandats spéciaux aux élus ainsi qu'à l'agent communal à savoir :

- Madame Karine ALSTERS, Maire
- Monsieur Pierre PENEL, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'Urbanisme, Aménagement et Habitat
- Madame Éliane CHINELLATTO, adjointe à la Culture, Jumelage, Vie Associative
- Madame Mihaëla MOUREY, adjointe aux Affaires Sociales et Logements
- Monsieur Philippe WOLFF, Coordonnateur Vie Associatif, Sports et Evènementiels

Ainsi, les remboursements des frais occasionnés par l'exercice de ces mandats spéciaux, à savoir frais de carburant, frais de restauration et d'hébergement, pourra se faire sur présentation d'un état de frais établie sur justificatifs de dépenses avancées par l'élus et l'agent listés ci-dessus.

Par voie de conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accorder les mandats spéciaux aux membres mentionnées ci-dessus, et à valider les remboursements des frais réels occasionnés par l'exercice de ces mandats spéciaux.

Par 23 voix Pour dont 3 procurations (Vincent D'AUBREBY représenté par Pierre PENEL - Didier BERTOLINO représenté par Guy MEUNIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN représenté par Joelle SCHLOSSER)

A l'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 14 avril 2025

**Le Secrétaire,**  
Kérima WEIJERS